



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

Marché de prestations intellectuelles

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
complète (AMO) pour la réhabilitation
énergétique et fonctionnelle du Centre
National d'Entraînement à l'Alpinisme et au Ski
de Chamonix (74)
2026-013**

Date et heure limites de remise des plis :

**24/07/2026
12h00**

Sommaire

1. Identification du pouvoir adjudicateur.....	4
2. Objet du marché.....	4
2.1. Nature du marché.....	5
2.2. Décomposition du marché.....	5
2.3. Durée et délai d'exécution.....	6
2.3.1 Durée.....	6
2.3.2 Délai.....	6
2.4. Lieu d'exécution de la prestation.....	6
2.5. Réalisation de prestations similaires.....	6
3. Organisation de la consultation.....	6
3.1. Procédure de passation.....	6
3.2. Modalités de financement.....	6
3.3. Liste des documents constituant le dossier de consultation.....	6
3.4. Variantes.....	7
3.5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	7
3.6. Modification de détail au dossier de consultation.....	7
3.7. Visite des lieux d'exécution.....	7
3.8. Délais de validité des offres.....	8
4. Mode de dévolution - Forme juridique de l'attributaire.....	8
5. Retrait du dossier.....	8
6. Présentation des candidatures et des offres	9
7. Jugement des offres et attribution du marché.....	13
7.1. Critères de jugement des offres.....	13
7.1.2. Précisions et compléments sur la teneur des offres.....	16
7.1.3. Rectification des offres.....	16
7.2. Attribution du marché.....	17
7.3. Fin de la procédure.....	17
8. Conditions d'envoi et de remise des plis.....	18
8.1. Conditions de la dématérialisation.....	18

8.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées.....	19
8.3. Modalités de signature des offres.....	20
9. Dispositions d'ordre général.....	21
9.1. Suite donnée à la consultation.....	21
9.2. Langue de rédaction des documents.....	21
10. Renseignements complémentaires.....	21
10.1. Renseignements administratifs et techniques.....	21
10.2. Voies de recours.....	21
11. Documents en annexe du règlement de consultation.....	22

1. Identification du pouvoir adjudicateur

Acheteur

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Représenté par le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Maître d'ouvrage

SGAMI SUD-EST - Direction de l'Immobilier-Bureau Travaux d'Investissement

Adresse postale : 215 rue André Philip - 69421 LYON Cedex 3

Adresse site : 20 rue de l'Espérance - 69003 LYON

Intervenants :

Conducteur d'opérations

SGAMI SUD-EST - Direction de l'Immobilier - Bureau de la stratégie et de la Prospection Immobilière

Contrôleur technique

En cours de désignation

Coordination Sécurité – Protection de la santé (CSPS)

En cours de désignation

2. Objet du marché

Le marché a pour objet la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage complète (AMO) relative à la réhabilitation énergétique et fonctionnelle du Centre Nationale d'Entraînement à l'Alpinisme et au Ski de Chamonix.

L'objectif est de remettre aux normes le centre, améliorer le confort des usagers, et augmenter la capacité d'accueil pour former et recevoir les stagiaires. Un schéma directeur doit être étudié afin de définir les opportunités immobilières du site en réhabilitation et en construction.

Ce marché vise à désigner un candidat ou un groupement de candidats capable d'assurer la mission tant de programmation que de suivi des études de conception, de suivi des travaux.

<u>Nomenclatures CPV</u>	<u>Désignation</u>
71336000-2	Services d'assistance dans le domaine de l'ingénierie
71244000	Calcul des coûts, contrôle des coûts
79311000-7	Services d'études
79933000-3	Service d'assistance à la conception

2.1. Nature du marché

Marché de service au sens de l'article L.1111-4 du Code de la commande publique, soumis au CCAG Prestations Intellectuelles issu de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI de 2021).

2.2. Décomposition du marché

Le marché à conclure est un marché à tranches au sens de l'article R.2113-4 du Code de la Commande Publique.

Il est prévu une tranche ferme et 3 tranches optionnelles.

Tranches	Parties techniques
TRANCHE FERME: Programmation et choix du titulaire	partie technique 1 : prise en charge du dossier et état des lieux
	partie technique 2 : faisabilité
	partie technique 3 : Pré-programme
TRANCHE OPTIONNELLE 1	partie technique 4 : Écriture programme technique détaillé
TRANCHE OPTIONNELLE 2	partie technique 5 : Assistance au choix du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre (loi MOP)
TRANCHE OPTIONNELLE 3	partie technique 6 : suivi des études jusqu'à l'APD

Les prestations du marché à conclure sont décomposées en parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG-PI de 2021. Dans le cas où l'une de ces parties techniques serait divisée en sous-parties techniques, ces dernières sont également à entendre au sens de l'article 22 du CCAG-PI de 2021.

2.3. Durée et délai d'exécution

2.3.1 Durée

La durée d'exécution du marché figure à l'article 4.1 de l'Acte d'engagement.

2.3.2 Délai

Les délais d'exécution des prestations de chaque tranche et partie technique figurent à l'annexe AE2 de l'acte d'engagement (AE).

2.4. Lieu d'exécution de la prestation

Centre National d'Entraînement à l'Alpinisme et au Ski – 74000 Chamonix

2.5. Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier au titulaire, en application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché.

3. Organisation de la consultation

3.1. Procédure de passation

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2, et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de négociation.

3.2. Modalités de financement

Financement État 100 %

3.3. Liste des documents constituant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- **Le présent Règlement de Consultation (RC)** et ses annexes :
 - RC0 :Sommaire des documents fournis aux soumissionnaires ;
 - RC1 : Cadre de questions / réponses ;
 - RC2: Tableau des références.
 - RC3 : Déclaration des effectifs et chiffre d'affaires

- **L'Acte d'Engagement (AE)** et ses annexes :
 - AE1 « Personnes nommément désignées »
 - AE2 « Délais de remise des documents » et pénalités;

- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** et ses annexes :
 - CCAP1 « Convention interchange EDIFLEX » ;
 - CCAP2 « Échéancier de paiement »

- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** et son annexe :
 - CCTP1 : Fiche de présentation de l'opération
 - Cadre type de mémoire technique
 - **La Décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) ;**
 - Les engagements de confidentialité Individuel et entreprise

3.4. Variantes

La proposition de variantes à l'initiative du candidat n'est pas autorisée.

3.5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **5 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.7. Visite des lieux d'exécution

Il n'est pas prévu de visite des lieux.

3.8. Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

4. Mode de dévolution - Forme juridique de l'attributaire

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations d'assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage.

Le présent marché sera conclu sous la forme d'une entreprise individuelle ou d'un groupement d'opérateurs économiques conjoint avec mandataire solidaire.

En application de l'article 18.6 du RIN (règlement intérieur national) des avocats, cette profession n'est pas liée au groupement solidaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est le groupement conjoint. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il devra assurer sa transformation en groupement conjoint avec mandataire solidaire au moment de la conclusion du marché.

La forme du groupement est imposée afin d'assurer une bonne exécution tout au long de l'opération.

Les groupements admis à concourir ne pourront avoir un ou plusieurs de leurs membres en commun (mandataire et co-traitants) en application de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique.

Ainsi, il est porté à la connaissance des candidats que, dans l'hypothèse où des équipes, auraient un ou plusieurs de leurs membres en commun avec une autre équipe, seule la mieux classée sera retenue et admise à concourir, toutes les autres seront éliminées.

Sans préjudice de l'article L2141-13 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. Le représentant du pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

5. Retrait du dossier

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le site Internet :

www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **MI-SGAMI69-DI-2026-013**

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg,
- Le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme PLACE.

6. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

Les candidats auront à produire, de façon distincte dans une enveloppe, les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française, selon la présentation ci-après.

1- Éléments nécessaires à la sélection des candidatures:

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un **sous-dossier "candidature"** :

Justificatifs communs (nomenclature décrite ci-après de la pièce C1 à C10 imposée) :

- Pièce C1 - Engagement :

Le candidat produit les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement.

- Pièce C2 - Redressement judiciaire :

En cas de redressement judiciaire,

- le candidat produit une copie du ou des jugements prononcés ;
- le candidat doit apporter la preuve que l'autorisation de poursuite de son activité couvre la période correspondant à la durée du présent marché ou qu'il bénéficie d'un plan de redressement.

- Pièce C3 - Attestation d'assurance :

Il sera transmis la copie de l'attestation d'assurance des risques professionnels pour chaque cotraitant. La couverture proposée par l'assurance sera appropriée au regard des services du contrat.

- Pièce C4 - Lettre de candidature (imprimé DC1) :

L'imprimé DC1 fera apparaître si le candidat se présente seul ou sous la forme d'un groupement d'entreprises, et en cas de groupement, les membres du groupement, l'indication du mandataire et la forme du groupement et comportera l'ensemble des attestations sur l'honneur obligatoires.

- Pièce C5 – Déclaration du candidat (imprimé DC2) :

Le DC2 devra comporter le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires propres aux réalisations sur les 3 dernières années.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

- Pièce C6 - Déclaration d'effectifs :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Tableau des effectifs moyens annuels de chaque membre du groupement et la part du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.

- Pièce C7 - Tableau des références et qualifications

Les références doivent correspondre aux compétences minimales suivantes :

- Programmation technique et fonctionnelle (architecturale, économique et temporelle) sur des opérations de taille, nature et complexité comparables
- Architecte
- Économie de la construction tous corps d'états
- Ingénierie fluides humides CVC, plomb. Sanit. GTB/GTC
- Ingénierie fluides secs : CFO cfa, VDI, sûreté, CSSI
- Ingénierie thermique, performance énergétique QEB
- Ingénierie structure
- Cuisiniste spécialisé en restauration collective

A cet effet, le soumissionnaire complète et signe **obligatoirement** le tableau dénommé le « **Tableau des références** » sur trois années (annexe RC2) sans le modifier.

Il pourra appuyer sa candidature d'**attestations de bonnes réalisations des prestations** pour les missions indiquées dans le tableau des références.

Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Pièce C8- Les éléments de la sous-traitance éventuelle :

Si le candidat fait appel à des capacités professionnelles, techniques et financières de sous-traitant, il devra joindre :

- un acte spécial de sous-traitance (modèle DC4 joint)
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant
- une copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
- un RIB

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

- Pièce C9- Déclaration d'effectif et chiffre d'affaires :

- le candidat renseigne les capacités humaines et financières sur les 3 dernières années

- Pièce C10- Attestations

- Engagement de confidentialité entreprise et individuel

Pour le candidat se présentant en groupement

En cas de groupement, une seule lettre de candidature est à remettre complétée par chaque cotraitant, mais chaque membre du groupement doit remettre l'ensemble des autres pièces et renseignements demandés au titre des pièces relatives à la candidature.

L'appréciation de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du groupement par le pouvoir adjudicateur est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Entreprise de création récente

Si le candidat, de création récente, est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité, l'un des renseignements ou documents demandés par l'acheteur public, il peut prouver sa capacité à exécuter le marché public par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur public.

2. Éléments nécessaires au choix de l'offre :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un **sous-dossier "offre"**

Justificatifs communs (nomenclature décrite ci-après de la pièce O1 à O5 imposée).

- Pièce O1 :

L'acte d'engagement (AE) (cadre à compléter, à dater et à signer)

Tout acte d'engagement résultant d'un modèle établi par le candidat rend l'offre du candidat irrégulière.

- Pièce O2 : Le document « Décomposition du prix global forfaitaire » (DPGF) avec une répartition par co-traitant et par élément de mission (à compléter suivant le cadre remis, à dater et à signer).

✓ **La DPGF doit être transmise en version PDF et en version modifiable.**

✓ **Toute DPGF résultant d'un modèle établi par le candidat rend l'offre du candidat irrégulière.**

✓ **Toutes les lignes du document « DPGF » doivent être remplies, même si le montant est nul.**

- Pièce O3 : Un mémoire technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission, conformément aux mentions demandées dans le tableau – article 7 – Valeur technique de l'offre. Ce document sera limité à 15 pages maximum recto/verso hors annexes, au format A4 et en taille de police 12 (le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas analyser les pages fournies au-delà de la 15ème page). Les CV des intervenants nommément désignés sont à transmettre en annexe du mémoire technique.

- Pièce O4 : Le tableau des personnes nommément désignées (annexe AE1) à dater et à signer. Ces personnes (titulaire + suppléant) devront fournir l'engagement de confidentialité individuel ;

- Pièce O5 : Les délais de remise des documents et pénalités (annexe AE2) et « Échéancier de paiement » (annexe 2 du CCAP) à dater et à signer.

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi même en cas d'une mise au point du présent marché.

Précisions :

✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

✓ Les nomenclatures des pièces de candidatures (C) et d'offres (O) devront respecter la numérotation du présent règlement de consultation.

✓ L'arborescence du présent règlement de consultation sera également à retrouver sur le dossier informatique.

- ✓ En cas de non remise de l'attestation de visite des lieux obligatoire, des documents « Engagement de confidentialité Entreprise » - « Engagement de confidentialité Individuel », l'offre pourra être rejetée.

7. Jugement des offres et attribution du marché

7.1. Critères de jugement des offres

Concernant les pièces relatives à la candidature, si des pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, il pourra être demandé à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans le délai maximum de **4 jours ouvrés** à compter de la demande du Maître d'Ouvrage.

Candidatures :

Les critères d'élimination des candidatures sont les suivants :

- ✓ Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article L 2141-1 à 2141-5 du code de la commande publique ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché. .
- ✓ Les candidats qui, après demande de complément de leur candidature, n'auront pas produit un dossier de candidature comportant les pièces demandées, ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.
- ✓ Les candidats qui présenteront plusieurs offres à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements seront éliminés (seule l'offre la mieux classée sera retenue et admise à concourir, toutes les autres seront éliminées).
- ✓ Les candidats qui ne satisferont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières exigés seront éliminés.

Offres :

Conformément aux articles L.2152-7 et R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

En application des articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires à régulariser leur offre, si celle-ci est irrégulière, dans un délai de 4 jours ouvrés à compter de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur par courriel, à l'exception des offres anormalement basses.

Il sera procédé à la détection des offres anormalement basses.

Les régularisations et demandes de précisions et compléments se feront par courrier électronique.

Toute offre pourra être rejetée si elle ne contient pas tous les documents demandés à l'article 6, dûment complétés et signés, et ne répond pas à toutes les conditions énumérées.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères pondérés suivants :

Critère 1 : Prix (pondération 50 % soit 50 points)

$$\text{Note (prix) sur 50 points} = \frac{\text{prix de l'offre la moins chère} \times 50}{\text{prix de l'offre analysée}}$$

Le prix de l'offre correspond au montant global.

La note sera arrondie à deux chiffres après la virgule selon la règle définie ci-dessous.

Critère 2 : Valeur technique de l'offre (pondération 50 % soit 50 points)

La note relative à la valeur technique est évaluée sur la base d'un mémoire technique.

N°	Sous critères	Appréciations	Nombre de points / 50
1	Compréhension des enjeux et objectifs de l'opération Note sur 30 points	*La compréhension et prise en compte des spécificités du projet et de ses contraintes (site occupé notamment, continuité d'activité) ;	15
		*La méthodologie proposée précisant notamment le détail des prestations réalisées et des livrables proposés, selon la décomposition des missions du CCTP.	15
2	Pertinence de l'affectation, de la répartition et des rôles Note sur 20 points	*compétences et expériences des intervenants nommément désignés compte tenu de l'objet du marché au regard de leurs références similaires, évalués notamment au travers les CV des titulaires et suppléants (à transmettre en annexe). Ces derniers devront faire apparaître : expérience générale, expérience sur le poste, diplômes et formations éventuels, expériences sur des prestations similaires (tableau des références), modalités de mise à jour de ses connaissances, etc. ;	5

	<p>*organigramme nominatif de l'équipe proposée (en cohérence avec l'annexe à l'AE portant sur les personnes nommément désignées) présentant l'organisation et le fonctionnement interne du groupement ainsi que les liens avec les intervenants de l'opération ;</p>	5
	<p>*la disponibilité des intervenants de la mission et les dispositions prises en cas de départ, de congés ou d'indisponibilité d'une de ces personnes au cours de l'exécution des prestations pour assurer la continuité de service ;</p>	5
	<p>*la pertinence de la répartition des temps prévisionnel entre les différentes parties techniques du marché d'AMO au regard du cadre de DPGF.</p>	5

La note globale du critère « valeur technique » est évaluée par la somme des points affectés à chaque sous critère : note critère valeur technique sur 50 points = note sous critère 1 + note sous critère 2.

Chaque sous-critère est évalué sur la base suivante :

Jugement	Appréciations	Note
Très satisfaisant	Correspond à une excellente réponse. Les éléments de l'offre sont particulièrement pertinents, ou très avantageux pour l'administration. Cela peut s'appliquer à une proposition contenant des éléments innovants.	100 % des points
Satisfaisant	Correspond à une bonne réponse. La réponse est détaillée et de bonne qualité.	80 % des points
Moyennement Satisfaisant	Proposition moyennement acceptable qui appréhende les besoins de l'administration tels qu'exprimés dans le programme de maîtrise d'œuvre et ses annexes. Toutefois, elle est sans apport particulier.	60 % des points
Peu satisfaisant	L'offre correspond peu aux besoins exprimés.	40% des points
Insatisfaisant	L'offre ne correspond pas aux besoins exprimés. Réponse imprécise et partiellement détaillée.	20% des points
Absence d'information	Aucune réponse ou proposition apportée.	0 % des points

Nota :

La règle d'arrondi est la suivante : chaque note sera arrondie au $1/100^{\text{ème}}$, soit à 2 décimales.

- Si la 3^{ème} décimale est comprise entre 0 et 4, alors la note est arrondie par défaut au $1/100^{\text{ème}}$.
- Si la 3^{ème} décimale est comprise entre 5 et 9, alors la note est arrondie par excès au $1/100^{\text{ème}}$.

7.1.1. Modalités de notation

Chaque critère se verra attribué un nombre de points (arrondi à 2 décimales) :

- critère 1 : Prix : sur 50 points
- critère 2 : Valeur technique : sur 50 points

La note finale correspond à la somme des points des deux critères, soit un nombre de point sur 100 : Note finale (sur 100 points) = Note Prix + note Valeur technique.

Le classement des offres est ensuite obtenu selon les notes finales, la note la plus importante obtenant la 1^{ère} position et la note la moins importante obtenant la dernière position.

L'offre obtenant le classement en 1^{ère} position est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le maître d'ouvrage.

En cas d'égalité entre concurrents, le concurrent suivant sera classé en tenant compte du décompte du nombre de concurrents ex æquo (exemple en cas de 2 concurrents classés 1^{er} ex æquo, le concurrent suivant sera classé 3^{ème}).

En cas d'égalité de la note finale, l'offre retenue sera celle qui a obtenu la meilleure note dans le critère le plus dimensionnant (critère technique).

7.1.2. Précisions et compléments sur la teneur des offres

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Cette demande est adressée au candidat par voie électronique.

Le candidat y répond dans les délais impartis par l'acheteur et selon le mode préalablement défini.

Il conviendra au candidat de s'assurer qu'il est en mesure de recevoir et de prendre connaissance des mails envoyés par l'acheteur via la plateforme des marchés de l'Etat (PLACE) et l'adresse mail : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr

Enfin, des précisions seront demandées au candidat sur son offre lorsque l'offre paraît anormalement basse.

7.1.3. Rectification des offres

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'**acte d'engagement** prévaudront sur toutes autres indications.

Les prix sont détaillés au moyen d'une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) qui

en indique les éléments constitutifs. En cas de contradiction entre le prix figurant sur la DPGF et celui figurant à l'acte d'engagement, le prix global et forfaitaire figurant à l'acte d'engagement prévaudra. Le candidat sera tenu de mettre sa DPGF en conformité dans ce cas.

7.2. Attribution du marché

Conformément au décret n°2019-33 du 18 janvier 2019, le candidat n'est plus tenu de produire les pièces détaillées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254.2 à D. 8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, une situation au Répertoire SIRENE, un extrait D1 ou un document équivalent

Le Pouvoir adjudicateur prend directement en charge la recherche desdits documents et attestations en accédant à la base documentaire sur [api.gouv.fr](https://api.gouv.fr/api/api-entreprise.html) (<https://api.gouv.fr/api/api-entreprise.html>).

Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées au CCAP.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

7.3. Fin de la procédure

À tout moment, l'acheteur pourra ne pas donner suite à la procédure conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique.

Il est possible de procéder à une mise au point du marché avant sa signature.

Conformément à l'article R.2182-1 du CCP, un délai minimal de onze jours est respecté entre la date d'envoi de la notification électronique de rejet aux soumissionnaires évincés et la date de signature des marchés par l'acheteur.

8. Conditions d'envoi et de remise des plis

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur.

8.1. Conditions de la dématérialisation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé.

La consultation est directement accessible sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **MI-SGAMI69-DI-2026-013**.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

En application de l'article R. 2151-6, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire recevra par courrier postal l'acte d'engagement qu'il devra retourner signé.

8.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des pré-requis de la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **MI-SGAMI69-DI-2026-013** et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme PLACE.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

L'intégralité des pièces sera remise avec **une numérotation et un nom** correspondant à ceux indiqués à l'article 6 du présent règlement : **les pièces C1 à C10 pour le dossier de candidature et les pièces O1 à O5 pour le dossier de l'offre.**

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de prévoir un délai suffisant pour remettre leur pli avant l'heure limite fixée pour la réception, dans le cas où surviendraient des lenteurs ou des problèmes techniques dans l'application.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde :

Le candidat a la possibilité de faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD, clé USB ...) dans les délais impartis pour la remise des offres ; cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- **un programme informatique malveillant est détecté**
- **la candidature ou offre informatique n'est pas parvenue dans les délais suite à un aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plateforme**
- **si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.**

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert. **Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera déposé à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :**

SGAMI SUD-EST – Direction de l’Immobilier -
Bureau achats immobiliers et des finances

Envoi postal : Le Gouverneur - 215 rue André Philip - 69421 LYON Cedex 03

Sur place : 20 rue de l'Espérance - 69003 LYON

Entrée des véhicules : 333 rue Paul Bert - 69003 LYON

Pli pour la consultation : Marché AMO réhabilitation énergétique et fonctionnelle du Centre Nationale d’Entraînement à l’Alpinisme et au Ski de Chamonix 2026-013

Candidat :

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

8.3. Modalités de signature des offres

Les offres transmises par voie électronique doivent être signées.

L’acheteur laisse la possibilité aux candidats de signer les candidatures et offres via une signature électronique ou manuscrite des documents, puis de les scanner afin qu’ils soient intégrés sur le profil d’acheteur.

De même, en cas de candidature d’un groupement, l’acte d’habilitation du mandataire à signer le marché au nom et pour le compte de l’ensemble des membres du groupement peut être signé électroniquement ou de manière manuscrite, puis scanné pour une transmission électronique. Dans ce cas, le mandataire devra pouvoir produire sans délai l’original sous sa forme native (sous format papier ou électronique) sur demande du pouvoir adjudicateur.

En cas de signature manuscrite des candidatures et des offres, les documents devront être signés à l’attribution soit électroniquement soit de façon manuscrite.

Si le candidat opte pour la signature électronique, les candidatures et offres devront être signées au moyen d’un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l’Économie et des Finances du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l’identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « ELDAS ».**

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

- La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l’ANSSI :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

- Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance :

<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seul le format de signature PADES est accepté.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

9. Dispositions d'ordre général

9.1. Suite donnée à la consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

9.2. Langue de rédaction des documents

Les dossiers seront obligatoirement rédigés en langue française. Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

10. Renseignements complémentaires

10.1. Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **6 jours ouvrés avant la date limite de remise des plis**, une demande par mail sur la plateforme des achats de l'État à l'adresse mail suivante :

www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **MI-SGAMI69-DI-2026-013**

Une fois votre question réceptionnée et étudiée par les services compétents, une réponse sera adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier.

10.2. Voies de recours

Tribunal administratif de Lyon

184 rue DUGUESLIN - 69433 LYON Cedex 03

Tel : 04.78.14.10.10

greffe.ta-lyon@juradm.fr - URL: <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>

11. Documents en annexe du règlement de consultation

- RC0 : Sommaire des documents fournis aux soumissionnaires ;
- RC1 : Cadre de questions / réponses ;
- RC2: Tableau des références.
- RC3 : Déclaration des effectifs et chiffre d'affaires